

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025
ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Informations de M. le Maire.

Information du Conseil Municipal en ce qui concerne les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire.

1. **DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**4
2. **DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME ELMAOUI / DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N°610p SISE 9010 RUE JULES VERNE ET RUE EMILE ZOLA**5
3. **DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME ELMAOUI / LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SUR LES PROPRIETES COMPRISES DANS L'ILOT « CŒUR DE VILLE FFI » A CAUDEBEC-LES-ELBEUF**7
4. **DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME ELMAOUI / SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE CONCERNANT L'ILOT COEUR DE VILLE FFI**10
5. **DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME ELMAOUI / AUTORISATION DE RECOURS A LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AE n°s 557 et 559 – IMPASSE FRANCOIS VILLON**.....12
6. **DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME ELMAOUI / AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE AUPRES D'ALTAREA COGEDIM D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AS N°153 SISE EN NO AU PLUI**.....15
7. **DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. FOREAU / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BUDGET 2025**17
8. **DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME THERET / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LOGEAL IMMOBILIERE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DEPORT DES IMAGES DE VIDEOPROTECTION A LA POLICE MUNICIPALE**.....18
9. **DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME THERET / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REDEVANCE DE LIAISON FIBRE OPTIQUE NECESSAIRE AU DEPORT DES IMAGES DE VIDEOPROTECTION VERS LA POLICE NATIONALE ENTRE LES VILLES DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF ET SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF**19
10. **DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME THERET / INDEMNISATION SUITE A SINISTRE**20
11. **DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME THERET / ADMISSION EN NON-VALEUR**21
12. **DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME THERET / ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**22
13. **DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME THERET / LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE**23
14. **DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME THERET / DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2025 - VILLE**24
15. **DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. LE NOË / ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA COP ROUEN 2030 ET PREPARATION DE LA SIGNATURE DE L'ACCORD DE ROUEN POUR LE CLIMAT N° 2**25
16. **DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. LE NOË / SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET MME TONNEVILLE DANS LE CADRE DE L'ECO-PATURAGE**27

17. DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME LAPERT / SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE GRAND-COURONNE ET PETIT-COURONNE POUR LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE BOURVIL POUR LA REPRESENTATION D'UNE COMEDIE MUSICALE.....	28
18. DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME ELMAOUI / AUTORISATION DE CESSIION DES PROPRIETES CADASTREES SECTION AN N°S 598 ET 814 (ex 599P) - 123 RUE DE LA REPUBLIQUE ET AN N°610 EN PARTIE 854 RUE EMILE ZOLA A LA SCVV ROUEN OUEST SE SUBSTITUANT AU GROUPE CITIZEN ANANAS	29
19. DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME ELMAOUI / CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE SURPLOMB SUR LA PARCELLE AN N°610p SISE 9010 RUE JULES VERNE ET RUE EMILE ZOLA	32
20. DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME ELMAOUI / CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AN N°610p SISE 9010 RUE JULES VERNE ET RUE EMILE ZOLA	35
21. DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME JAMES / APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF ET LES PROPRIETAIRES PRIVES RELATIVE A L'ENLEVEMENT DES VEHICULES VENTOUSES, EPAVES OU EN STATIONNEMENT INTERDIT DANS LES LIEUX PRIVES NON OUVERTS A LA CIRCULATION PUBLIQUE.....	37
22. DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME JAMES / APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT ENTRE L'ETAT, LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF ET LES PROPRIETAIRES PRIVES RELATIVE AU TRANSFERT DES IMAGES DE VIDEOPROTECTION VERS LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE.....	38
23. DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. LE MAIRE / REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	40
24. DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. LE MAIRE / REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	41
25. DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. LE MAIRE / REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).....	42
26. DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE LARGESSE	43
27. DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. LE MAIRE / INSTAURATION D'UN NOUVEAU REGIME HORAIRE AU SECTEUR ENVIRONNEMENT ET MISE A JOUR DU REGLEMENT RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS.....	44
28. COMMUNICATION PRESENTÉE PAR M. LE MAIRE / INFORMATION SUR LES STAGIAIRISATIONS	45
29. DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. LE MAIRE / RECRUTEMENTS DE DEUX AGENTS DE PROPRETE URBAINE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LA PERIODE ESTIVALE.....	46
30. DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. LE MAIRE / CREATION D'EMPLOIS A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	47
31. DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. LE MAIRE / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE	49
32. DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. LE MAIRE / RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.....	52
33. DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. LE MAIRE / MANDAT SPÉCIAL – DEPLACEMENT D'UN ADJOINT AU MAIRE À NICE DANS LE CADRE D'UNE REMISE OFFICIELLE D'UN LABEL	53

Décisions :

- 2025-22 : Renouvellement demande de subventions pour la construction d'une halle couverte.
- 2025-23 : Fongibilité des crédits – Mouvements entre sections n° 3.
- 2025-24 : Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux – local situé Forum Ugatte – La Mare aux Bœufs.
- 2025-25 : Fixation des tarifs municipaux 2025.
- 2025-26 : Tarifs des prestations périscolaires.

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ____ pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

..... est nommé(e) secrétaire de séance.

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N°610p
SISE 9010 RUE JULES VERNE ET RUE EMILE ZOLA**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 610 située 9010 rue Jules Verne et rue Emile Zola d'une contenance cadastrale de 3 568 m².

Par délibération en date du 20 décembre 2023, la Commune a décidé de céder au groupe CITIZEN / ANANAS ou toute société du même groupe qui s'y substituerait pour le même objet, les parcelles cadastrées section AN n°s 598, 814, 815 (ex 599) et AN n° 610p d'une surface totale d'environ 4 057 m². La partie à extraire de la parcelle AN 610 à céder à l'aménageur est d'une surface d'environ 1.160 m².

Un permis de construire a été accordé le 23 septembre 2024 pour le projet d'aménagement de l'ilot « République Zola » de construction de logements et commerces sur les parcelles cadastrées section AN n° s 598, 814, 815 (ex 599) et 610 p d'une surface cadastrale d'environ 4 057 m². Un permis de construire modificatif a été accordé le 4 juin 2025.

Il est constaté qu'une partie de l'emprise de terrain située entre la rue Jules Verne et la rue Emile Zola de la parcelle cadastrée section AN n° 610 était à usage d'accès, à l'arrière de l'Espace Bourvil appartenant à la Commune et également de parking de cet espace, a vocation à sortir du domaine public communal. Il est précisé que cette partie de la parcelle AN n° 610 est inutile étant donné qu'il existe suffisamment de places de stationnement à proximité du site.

La parcelle AN n°610 est en cours de division cadastrale par un document d'arpentage et de division réalisé par GEODIS.

Aussi, dans le cadre de l'aménagement de l'ilot « République Zola », la Commune doit constater la désaffectation et prononcer le déclassement partiel de cette parcelle afin de pouvoir la céder à l'aménageur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de la partie du site concernée par la cession au groupe CITIZEN / ANANAS, est nécessaire à son aliénation :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De constater la désaffectation de la partie de la parcelle AN 610 anciennement à usage d'accès et de stationnement ;**
- **De prononcer le déclassement de l'emprise concernée (voir plan en annexe), et son intégration dans le Domaine Privé de la Commune en vue de sa cession au groupe CITIZEN / ANANAS ;**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SUR LES PROPRIETES COMPRISES DANS L'ILOT « CŒUR DE VILLE FFI » A CAUDEBEC-LES-ELBEUF

L'îlot « Cœur de Ville FFI » situé entre la rue de la République au Sud, l'Impasse des FFI à l'Ouest et la rue Sadi Carnot à l'Est, est en plein centre-ville de Caudebec-lès-Elbeuf, face à l'hôtel de ville et à la halle couverte en cours de construction.

Sa localisation, en centre-ville et au sein de la rue commerçante de la République, confère à ce site un caractère hautement stratégique pour la redynamisation urbaine et commerciale de la Commune. Il représente une surface d'environ 2 415 m²

Cet îlot qui constitue un levier majeur de notre politique de revitalisation est aujourd'hui marqué par la présence d'un immeuble dégradé frappé d'un arrêté de mise en sécurité et d'un parking de faible qualité urbaine, ce site appelle donc une requalification profonde.

La Commune souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain destinée à développer une offre nouvelle de logements et de commerce de proximité, situés dans le cœur de ville, au sein de cet îlot foncier.

La Ville est propriétaire d'une grande partie des propriétés sises dans cet îlot dont les parcelles cadastrées section AK n°s 74, 77, 79, 174, 177, 271, 272, et 273. Les parcelles de terrain cadastrées section AK n°s 270, 249, et 248 appartiennent à des propriétaires privés.

Afin d'étudier l'aménagement de ce secteur et de pouvoir choisir le projet d'aménagement qui correspondra le mieux au cahier des charges réalisé par la Ville, il est envisagé de lancer un avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), pour la valorisation et l'exploitation de ce secteur.

L'objectif de cet AMI est donc de lancer une opération de renouvellement urbain mixte visant à :

- Moderniser le cadre bâti par la démolition des constructions vétustes et la réalisation d'un programme immobilier neuf
- Créer une offre de logements neufs et attractifs
- Renforcer la vitalité commerciale de la rue de la République par l'implantation de cases commerciales rez-de-chaussée
- Requalifier les perspectives urbaines du centre-ville face à la mairie et à la halle couverte
- Renforcer l'image et l'attractivité du centre-ville
- L'ambition architecturale devra être forte et exigeante, afin d'assurer une modernisation qualitative et durable du centre-ville, porteuse d'attractivité et d'identité urbaine.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé ;

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession de ces biens et quant à ses acquéreurs.

Considérant qu'en vue de définir les conditions et modalités afférentes à l'aménagement et à la cession de ces biens, un cahier des charges doit être mis en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le lancement de la procédure de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'aménagement des immeubles compris dans l'Ilot Cœur de Ville FFI à Caudebec-lès-Elbeuf ;**
- **De valider tous documents et annexes se rapportant à l'avis ;**
- **D'autoriser la publication de l'avis ;**
- **De permettre de procéder à la publicité de cet avis ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en lien avec l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE CONCERNANT L'ILOT
COEUR DE VILLE FFI

L'îlot « Cœur de Ville FFI » situé entre la rue de la République au Sud, l'Impasse des FFI à l'Ouest et la rue Sadi Carnot à l'Est, est en plein centre-ville de Caudebec-lès-Elbeuf, face à l'hôtel de ville et à la halle couverte en cours de construction.

Sa localisation, en centre-ville et au sein de la rue commerçante de la République, confère à ce site un caractère hautement stratégique pour la redynamisation urbaine et commerciale de la Commune. Il représente une surface d'environ 2 415 m²

Cet îlot qui constitue un levier majeur de notre politique de revitalisation est aujourd'hui marqué par la présence d'un immeuble dégradé frappé d'un arrêté de mise en sécurité et d'un parking de faible qualité urbaine, ce site appelle donc une requalification profonde.

La Commune souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain destinée à développer une offre nouvelle de logements et de commerce de proximité, situés dans le cœur de ville, au sein de cet îlot foncier et va lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt.

Afin de mener à bien cette opération, la Ville souhaite mobiliser L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF de Normandie) pour maîtriser le foncier de cet îlot.

En effet, l'EPF de Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la Commune auprès de l'EPF de Normandie, d'approuver la convention d'intervention proposée par cet établissement, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

La convention de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF de Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la Commune, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu, avec une possibilité toutefois pour la Commune de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF de Normandie, sur sollicitation de la Commune, pour les « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, la Commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF de Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés dans la convention.

La Commune est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que l'intervention de l'EPF de Normandie est essentielle pour que la Commune puisse restructurer l'ilot foncier Cœur de Ville FFI ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De solliciter l'intervention de l'EPF de Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées ;**
- **D'approuver ladite convention et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;**
- **D'autoriser l'acquisition par l'EPF de Normandie de la parcelle cadastrée section AK n° 270, d'une contenance de 76 m² ;**
- **De s'engager à ce que la Commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / AUTORISATION DE RECOURS A LA
PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES
PARCELLES AE n°s 557 et 559 – IMPASSE FRANCOIS VILLON**

Par délibération en date du 18 décembre 2024, la Commune a décidé d'autoriser l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées section AE n°s 557 et 559 d'une contenance totale de 1 152 m², impasse privée rue François Villon et d'approuver le principe du recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la parcelle AE n° 557, dans le cas où l'identification des actes de propriétés ne serait possible. La Ville souhaite pouvoir recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public de cette voie appartenant à des personnes privées conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme.

En effet, l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet, après enquête publique menée conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration, le classement des voies privées dans la voirie communale, à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations (ou d'une zone d'activité ou commerciale). Le transfert d'office se réalise alors sans versement d'indemnités aux propriétaires des voies et sans que leur consentement soit nécessaire. Les parcelles appartenant au domaine privé de la collectivité devront, quant à elles, faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

Il est précisé que sur la parcelle AE n° 559 se trouve un transformateur qui n'a pas fait l'objet de convention ente ENEDIS et la SCI les Hauts de Caudebec, propriétaire inscrit au cadastre. Afin de régulariser la situation, la Commune a proposé à ENEDIS de signer une convention à l'issue de l'enquête publique et de l'incorporation dans le domaine public communal de cette parcelle de terrain.

Cette impasse cadastrée section AE n°557 et 559 en partie remplit les deux conditions requises par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme : elle est effectivement ouverte à la circulation publique depuis de nombreuses années et elle est fréquentée par leurs riverains et par des services publics.

Suite à l'enquête publique et si aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés. En cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, cette décision est prise par arrêté préfectoral, à la demande de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5217-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière, notamment ses articles R.141-4 et suivants ;

Considérant que pour assurer l'entretien et le maintien en bon état de l'impasse, il est nécessaire que la Ville en fasse l'acquisition ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le principe de recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AE n°s 557 et 559 en partie formant une impasse privée ouverte à la circulation sur la rue Guillard, au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir et dresser le dossier d'enquête publique et à se faire assister des services de tout professionnel compétent si nécessaire (géomètre-expert, notaire, ...) ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

Plan de situation de l'impasse François Villon



Légende :

-  Parcelle cadastrée section AE n°557
-  Parcelle cadastrée section AE n°559
-  Transformateur haute tension

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / AUTORISATION D'ACQUISITION
PAR LA COMMUNE AUPRES D'ALTAREA COGEDIM D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE
AS N°153 SISE EN NO AU PLUI**

Dans le cadre de la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains situés au lieudit « les cavées Est », la société ALTAREA COGEDIM a acquis la parcelle cadastrée section AS n°153 d'une superficie de 3 054 m² appartenant à l'indivision HEURTAUX.

Cette parcelle est divisée en deux parties sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), une partie de 580 m² est en zone constructible (1AUB1) et une partie d'environ 2 474 m² est en zone non constructible (NO).

Par courriel en date du 10 janvier 2023, la société ALTAREA COGEDIM a informé la Commune que les propriétaires de la parcelle AS n° 153, les conjoints HEURTAUX, souhaitent vendre l'entièreté de la parcelle de terrain comprenant la partie de la parcelle non constructible d'environ 2 474 m². La société ALTAREA COGEDIM n'étant pas compétente pour porter du foncier agricole, elle a demandé à la Commune d'acquiescer cette partie de la parcelle AS n°153, située en zone non constructible.

Par courrier en date du 16 janvier 2023, la Commune a donné son accord de principe à la société ALTAREA COGEDIM pour le rachat de la partie de parcelle de terrain située en zone NO, d'une surface d'environ 2 474 m² moyennant un euro symbolique.

Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire, a reçu une promesse de vente, sous conditions suspensives, le 21 novembre 2024 par la Commune au profit de la société ALTAREA COGEDIM, des parcelles cadastrées section AS n° 206, 238 et 246 d'une contenance cadastrale totale de 1ha 03a 28ca qui expire le 20 novembre 2026.

Une des conditions suspensives est que dans le cadre du remembrement foncier réalisé par la société ALTAREA COGEDIM, les parcelles non constructibles seront achetées auprès des indivisions HEURTAUX et MARTIN. La société ALTAREA COGEDIM n'a pas vocation à les conserver et par conséquent la Commune s'engage à racheter à titre gratuit les parties des parcelles non constructibles.

Considérant que la société ALTAREA COGEDIM n'a pas vocation à être propriétaire d'une parcelle de terrain non constructible, sise en NO au PLUi ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le rachat de la partie de la parcelle cadastrée section AS n°153 d'une surface d'environ 2 474 m² à la société ALTAREA COGEDIM moyennant un euro symbolique, plus les frais d'acte ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier ;**
- **D'approuver la dépense de 500 € comprenant les frais d'acte.**

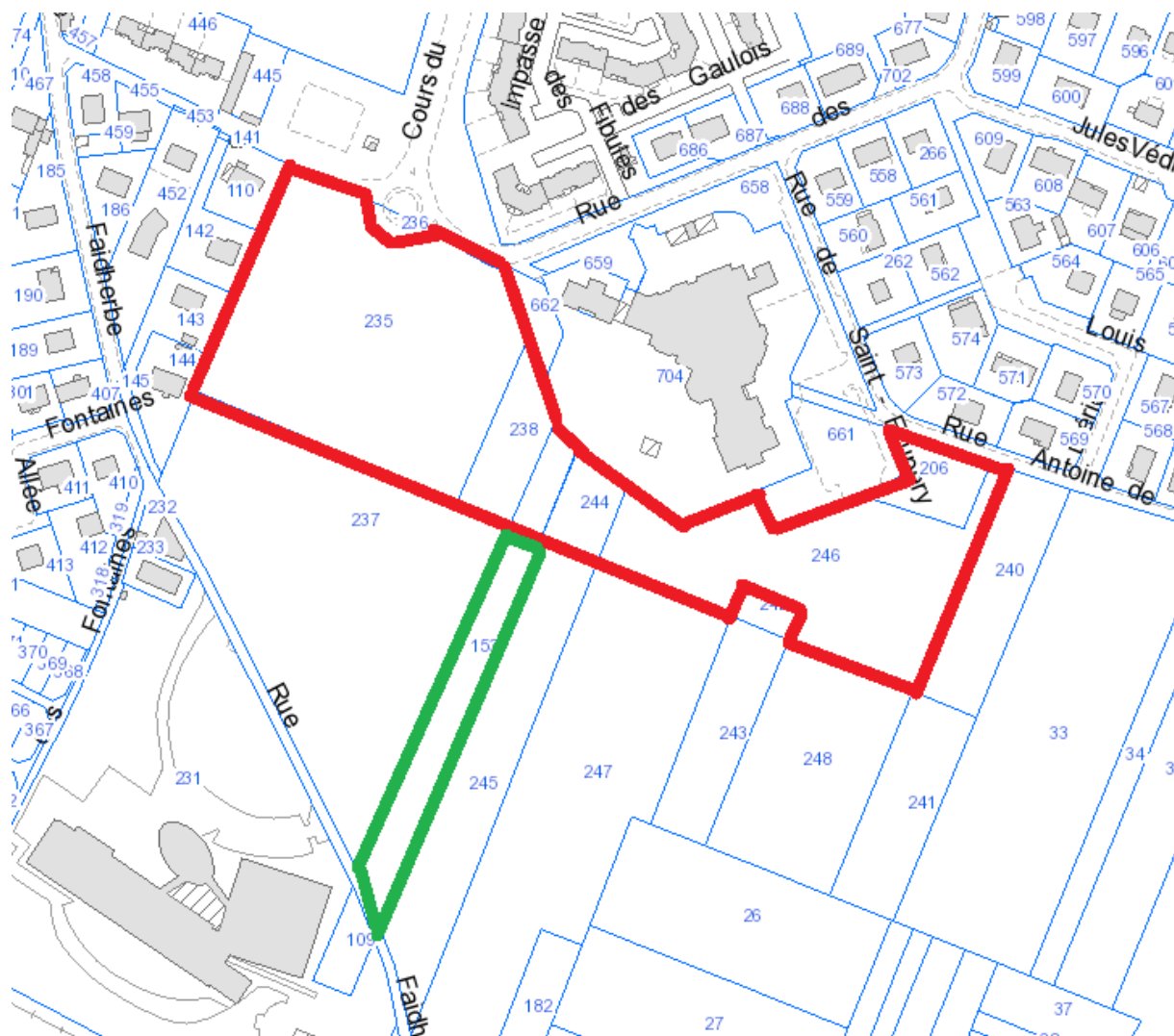
La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

OAP LES CAVÉES EST



AS n°153p

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
BUDGET 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la délibération du 22 septembre 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

Considérant la volonté de soutenir certaines associations et organismes ;

Considérant le budget 2025 qui s'élève à **170 000€**

RAISON SOCIALE	MONTANT 2025
Les Enseignes Caudebécaises	5 500 €
Kobukan Kendojo Participation à l'open international de Mollet en Espagne le 25/10	180 €
Association Sportive de palet 276	180 €
Para Flo'ckey Aide pour Florian RAOULT jeune sportif en situation de handicap pour pratiquer le para hockey sur glace	180 €
Maison du rétablissement cancer Pôle santé du Roumois	180 €
TOTAL	6 220 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A LOGEAL IMMOBILIERE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DEPORT
DES IMAGES DE VIDEOPROTECTION A LA POLICE MUNICIPALE**

En 2015, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf a débuté le déploiement de son réseau de vidéoprotection urbaine, dont le développement se poursuit depuis chaque année.

Dans un souci de sécurité et de protection de la population, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf investit dans un dispositif de déport en temps réel des images de ses caméras de vidéoprotection vers le Centre d'Information et de Commandement (CIC) départemental.

Le 26 juin 2025, une convention a été votée au Conseil Municipal ayant pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Seine-Maritime, par le Centre de visionnage de la Police Municipale, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection urbaine implanté dans la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Afin d'étendre ce dispositif aux parcs privés de la commune, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf propose aux bailleurs, syndics ou zones commerciales, s'ils le souhaitent, de déporter leurs images de vidéoprotection vers le poste de la Police Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.223, L.251 à L.255, R.251 à R.253 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A2021-57 en date du 15 juillet 2021, portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la convention du 2 juillet 2025 ayant pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Seine-Maritime, par le Centre de visionnage de la Police Municipale, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection urbaine implanté dans la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Vu la délibération du 18 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 de la Ville et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Considérant l'intérêt d'un déport d'images des caméras des sites privés vers le local de la Police Municipale et vers les services de Police Nationale pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique ;

Au vu du devis reçu par LOGEAL Immobilière pour installer ce dispositif, d'un montant de 7 344 € TTC, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à LOGEAL Immobilière pour participer à financer ce dispositif de renforcement de la sécurité des habitants.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REDEVANCE DE LIAISON FIBRE OPTIQUE NECESSAIRE AU DEPORT DES IMAGES DE VIDEOPROTECTION VERS LA POLICE NATIONALE ENTRE LES VILLES DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF ET SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

En 2015, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf a été la 1^{ère} commune du territoire à déployer un réseau de vidéoprotection urbaine. Depuis le développement se poursuit chaque année.

Dans un souci de sécurité et de protection de la population, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf investit aujourd'hui dans un dispositif de déport en temps réel des images de ses caméras de vidéoprotection vers le Centre d'Information et de Commandement (CIC) départemental situé à Rouen 9 rue Brisout de Barneville.

Le 26 juin 2025, une convention a été votée par le Conseil Municipal ayant pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Seine-Maritime, par le Centre de visionnage de la Police Municipale, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection urbaine implanté dans la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Afin de réduire les coûts de fonctionnement, les Villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont décidé de se grouper pour mutualiser la liaison de la fibre optique entre la commune de Caudebec-lès-Elbeuf (la plus proche) et l'Hôtel de Police, et de financer conjointement, à part égale, la redevance annuelle due à la Métropole Rouen Normandie pour la maintenance de celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2025-65 en date du 26 juin 2025 autorisant la signature d'une convention de déport de la vidéoprotection urbaine entre la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Seine-Maritime ;

Vu la délibération n° 2025-66 en date du 26 juin 2025 autorisant la signature d'un contrat de location annuelle de fibres optiques avec la Régie Haut Débit de la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de Police Nationale pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique ;

Considérant la nécessité de signer cette convention pour déterminer le montant et les modalités de versement par les Villes d'Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf de leur participation financière,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière à la redevance de liaison fibre optique nécessaire au déport des images de vidéoprotection vers la police municipale avec les communes précitées

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / INDEMNISATION SUITE A SINISTRE

Le 25 mai 2025, lors de la Fête de la Ville, l'un des barnums municipaux s'est envolé, exposant le matériel de sonorisation de Monsieur Arnaud LE DU, gérant de la société ALD Sonorisation, à la pluie. Le matériel a été détérioré, bien que le barnum ait été lesté par les agents de la Ville.

Le sinistre a été déclaré le 27 mai 2025 auprès de PNAS, assureur « Responsabilité Civile » de la Ville, qui a sollicité la fourniture des factures d'achat, photographies et attestations d'irréparabilité établies par un technicien. Ces documents n'ayant pu être produits par l'intéressé, PNAS a indiqué, le 18 juillet 2025, qu'aucune indemnisation ne pouvait être proposée, la matérialité des dommages n'étant pas établie.

Il est à noter que Monsieur LE DU ne dispose pas d'une assurance professionnelle couvrant ce type de sinistre. Celui-ci a néanmoins transmis un devis s'élevant à 2 006,00 € TTC pour le remplacement du matériel endommagé.

Après examen du dossier, la Ville considère que la responsabilité est partagée entre les parties. Elle propose de procéder à un règlement amiable par le versement d'une indemnité de 500,00 € TTC en réparation partielle du préjudice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que le contrat d'assurance « Responsabilité civile » souscrit auprès de PNAS ne prend pas en charge ce sinistre ;

Considérant qu'il convient de procéder au règlement amiable de ce dossier ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'indemnisation de Monsieur Arnaud LE DU pour un montant de 500,00 € TTC, en réparation du préjudice subi, tel que décrit ci-dessus. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, fonction 020 article 65888.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1617-5 ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur du comptable de la Commune des produits communaux irrécouvrables ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 7 902,06 € pour les années 2019 à 2025 se décomposant comme suit :

ANNEE	MONTANT
2019	590,76 €
2020	1 454,22 €
2021	3 946,18 €
2022	702,70 €
2023	894,26 €
2024	0,07 €
2025	313,87 €
TOTAL	7 902,06 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1617-5 ;

Considérant la demande d'admission en créances éteintes du comptable de la Commune des produits communaux admis en surendettement et ayant fait l'objet d'un effacement de dettes ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les produits admis en surendettement pour un montant de 7 509,70 € pour les années 2019 à 2025 se décomposant comme suit :

ANNEE	MONTANT
2019	457,77 €
2021	56,95 €
2022	54,00 €
2023	309,99 €
2024	6 575,09 €
2025	55,90 €
TOTAL	7 509,70 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuie sur le critère de la longueur de voirie et de parking. Pour ce faire, la Ville a l'obligation chaque année de déclarer auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie et parking mise à jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif au classement et au déclassement de la voirie communale ;

Considérant la nécessité d'arrêter annuellement la longueur de voirie et de parking classée dans le domaine public de la commune ;

Considérant que ce recensement sera utilisé pour la répartition 2026 de dotation de l'Etat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le linéaire de voirie communale à 831 mètres linéaires selon le tableau joint en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2026.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2025 - VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 à L.1612-20, L.2121-29 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération du 18 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 de la Ville ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 adoptant le compte administratif 2024 ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 adoptant la budget supplémentaire 2025 ;

La décision modificative n°1 au budget primitif 2025 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : 53 730 €

Recettes : 53 730 €

Section d'investissement

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 telle que présentée ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Abstentions :

Refus de vote :

Votes contre :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE NOË / ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA COP ROUEN 2030 ET PREPARATION DE LA SIGNATURE DE L'ACCORD DE ROUEN POUR LE CLIMAT N° 2

Par délibération n°2018-74 du 20 septembre 2018, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'est engagée à participer à la COP 21 locale de la Métropole Rouen Normandie et à contribuer à la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial à travers une série de mesures programmées à court et moyen termes.

Ces 22 engagements COP 21, portés par la Commune, ont été inscrits dans l'accord de Rouen pour le climat dont la signature a été réalisée le 29 novembre 2018.

La Ville met en œuvre tout au long de l'année de nouvelles actions concrètes afin de participer à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global. A cet effet, environ 80 actions sont mises en œuvre et suivies.

La COP21 locale a conduit à la création de l'Accord de Rouen pour le Climat dans lequel la Ville s'est engagée en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité. Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique. Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé « SCoT AEC », abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui seront rassemblées dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 » qui sera signé par l'ensemble de ses contributeurs le 30 septembre 2025.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf notamment dans le cadre de la COP21 Rouen Normandie ;
- Après avoir identifié les actions à entreprendre, sur la base du catalogue des actions identifiées lors de l'atelier d'élaboration de la feuille de route des communes à horizon 2030 ayant eu lieu le 17 mars 2025 ;

Il est proposé que la Commune contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en œuvre de certains des engagements COP Rouen 2030 listés en annexe. Ces

engagements seront inscrits dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 », que Monsieur le Maire signera, pour la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.224-7 et L.224-8 ;

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV ;

Vu le décret N° 2015-1850 du 29 Décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone ;

Vu le décret N° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023 ;

Vu le décret N° 2016-849 du 28 Juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV ;

Vu la délibération N° 2018-74 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2018, approuvant les engagements de la Ville dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018 ;

Considérant :

- Que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité ;
- Que le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032 ;
- L'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à adopter uniquement les engagements de la Ville listés en annexe en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE NOË / SIGNATURE D'UNE CONVENTION
ENTRE LA VILLE ET MME TONNEVILLE DANS LE CADRE DE L'ECO-PATURAGE

Par délibération n° 2018-74 du 20 septembre 2018, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'est engagée à participer à la COP 21 locale de la Métropole Rouen Normandie et à contribuer à la mise en œuvre de son plan climat air énergie Territorial à travers une série de mesures programmées à court et moyen termes.

Ces 22 engagements COP 21, portés par la commune, ont été inscrits dans l'accord de Rouen pour le climat dont la signature a été réalisée le 29 novembre 2018.

Il s'avère nécessaire d'approfondir les actions concernant la valorisation de la biodiversité par notamment la gestion écologique de la parcelle communale cadastrée section AP n° 0441, au 945 rue de la Commune 1871.

La commune met à disposition un terrain. En contrepartie, Mme TONNEVILLE s'engage à mettre des animaux en pâture qui seront sous la responsabilité du propriétaire. Par leur action, les animaux entretiendront le site de façon écologique et économique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans la COP21 ;

Considérant que la valorisation de la biodiversité par l'éco-pâturage fait partie des engagements de la commune ;

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion écologique par éco-pâturage jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME LAPERT / SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE GRAND-COURONNE ET
PETIT-COURONNE POUR LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE BOURVIL
POUR LA REPRESENTATION D'UNE COMEDIE MUSICALE

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, désireuse de favoriser l'accès à la culture pour tous, souhaite mettre à disposition, à titre gracieux, la salle Bourvil afin d'y accueillir des événements artistiques.

Il est proposé d'autoriser le Conservatoire de Musique et de Danse de Grand Couronne et Petit Couronne à organiser la représentation d'une comédie musicale écrite par la chorale de l'établissement « *L'Emochoeur* », le samedi 8 novembre 2025 à 20h30.

Le Conservatoire s'engage à proposer un spectacle accessible à tous, à un tarif préférentiel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité d'établir une convention pour définir les modalités de la mise à disposition gratuite de la salle Bourvil ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / AUTORISATION DE CESSION DES PROPRIETES CADASTREES SECTION AN N°S 598 ET 814 (ex 599P) - 123 RUE DE LA REPUBLIQUE ET AN N°610 EN PARTIE 854 RUE EMILE ZOLA A LA SCVV ROUEN OUEST SE SUBSTITUANT AU GROUPE CITIZEN ANANAS

Par délibération en date du 20 décembre 2023, la Commune a décidé de céder au groupe CITIZEN / ANANAS ou toute société du même groupe qui s'y substituerait pour le même objet, les parcelles cadastrées section AN n°s 598, 814, 815 (ex 599) et AN n° 610p d'une surface totale d'environ 4 057 m².

Un permis de construire a été accordé le 23 septembre 2024 pour le projet d'aménagement de l'ilot « République Zola » de construction de logements et commerces sur les parcelles cadastrées section AN n° s 598, 814, 815 (ex 599) et 610 p d'une surface cadastrale d'environ 4 057 m². Un permis de construire modificatif a été accordé le 4 juin 2025.

Le prix d'achat proposé par le groupe CITIZEN / ANANAS de ces propriétés lors de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du 10 mars 2023 était de 210 000 € HT net vendeur sous conditions suspensives.

Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire, a reçu une promesse de vente le 28 mars 2024 par la Commune au profit du Groupe CITIZEN / ANANAS, concernant les parcelles cadastrées section AN n°s 598, 814, 815 (ex 599), et 610p, d'une contenance cadastrale d'environ 4.057 m² qui expirait le 30 juin 2025. Un avenant à cette promesse de vente a été signé les 30 juin et 1^{er} juillet 2025 portant le délai d'expiration au 31 octobre 2025.

Par acte reçu par Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire le 28 novembre 2024, la Commune a cédé à la SCI Montenotte, se substituant au groupe CITIZEN / ANANAS, la parcelle de terrain sise 123 rue de la République cadastrée section AN n° 815 d'une surface de 481 m² moyennant le prix de 49 219, 17 € HT soit 59 063 € TTC.

Par acte reçu, le 1^{er} août 2025, de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire, un contrat de réservation des 40 logements situés sur la partie Ouest du plan de masse de l'opération République-Zola a été signé entre le groupe CITIZEN / ANANAS et le bailleur QUEVILLY HABITAT.

Dans le cadre des études préalables à la construction, le groupe CITIZEN/ ANANAS a fait réaliser un diagnostic de l'état de pollution des sols de l'ilot République Zola. Les investigations ont consisté à la réalisation de sondages qui ont révélé la présence d'une pollution importante sur le site, côté rue E. Zola, comme indiqué dans le rapport de pollution du cabinet IDDEA-groupe GENGIS en date du 27 juin 2025, engendrant par voie de conséquence un surcout important qui remet en cause l'équilibre économique global du projet.

Le Groupe CITIZEN /ANANAS a transmis à la Commune le devis de l'entreprise TPB en date du 10 juillet 2025 pour la réalisation des travaux de dépollution : terrassements, purge des fondations profondes, évacuation en centre de traitement, d'un montant de 129 830 € HT.

Des négociations ont alors eu lieu entre la Commune et le groupe CITIZEN / ANANAS afin de tenir compte du coût de la dépollution tout en ne remettant pas en cause le projet. Il est dans l'intérêt de la Commune que ce projet de construction et d'aménagement aboutisse afin d'offrir une nouvelle offre de logements en centre-ville.

Le groupe CITIZEN / ANANAS ne peut assumer financièrement l'intégralité du surcout inhérent à la pollution du site et propose de prendre en charge la somme de 80 000 € HT du cout des travaux de dépollution et les frais annexes (maîtrise d'œuvre, suivi, bureau de contrôle).

Il a été convenu que la Commune propriétaire du foncier participe en partie au financement du coût de la dépollution. L'ilot République Zola cadastré section AN n°s 598, 610p et 814 d'une surface d'environ 3576 m² (voir plan cadastral) va donc être cédé à la SCCV Rouen Ouest se substituant au groupe CITIZEN / ANANAS moyennant le prix de 110 780,83 € HT dont le calcul se décompose ainsi :

- Prix de cession de	210 000 € HT
- Acquisition de la parcelle AN 815	- 49 219,17 € HT
- Quote part du coût de la dépollution	- 50 000 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2023-102 du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 sélectionnant le groupe CITIZEN / ANANAS pour l'aménagement de l'ilot République / Zola ;

Vu la délibération n° 2023-141 du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 autorisant la cession au groupe CITIZEN / ANANAS, ou toute société du même groupe qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées section AN n°s 598, 599 et AN n° 610p ;

Vu la délibération n° 2025-XX du Conseil Municipal du 22 septembre 2025, désaffectant et déclassant la partie de la parcelle AN n° 610p ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 décembre 2023 ;

Considérant l'investissement prévu par le groupe CITIZEN / ANANAS pour ledit projet ;

Considérant l'offre d'achat du Groupe CITIZEN / ANANAS suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du 10 mars 2023 pour un montant de 210 000 € HT net vendeur sous conditions suspensives ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la réalisation du projet immobilier du groupe CITIZEN / ANANAS, ou à toute autre société du même groupe qui se substituerait, que la Ville cède à ladite société les parcelles cadastrées section AN n°s 598 et 814 (ex 599p) et la parcelle cadastrée section AN n°610 en partie ;

Considérant le rapport de pollution du cabinet IDDEA - groupe GENGIS en date du 27 juin 2025 faisant état d'une pollution importante côté rue Emile Zola nécessitant une dépollution du site ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à vendre à la SCCV Rouen Ouest, se substituant au groupe CITIZEN / ANANAS, l'ilot République Zola cadastrée section AN n°s 598, 814 et 610p d'une surface totale d'environ 3576 m² moyennant le prix de 110 780,83 € HT frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente à venir ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**

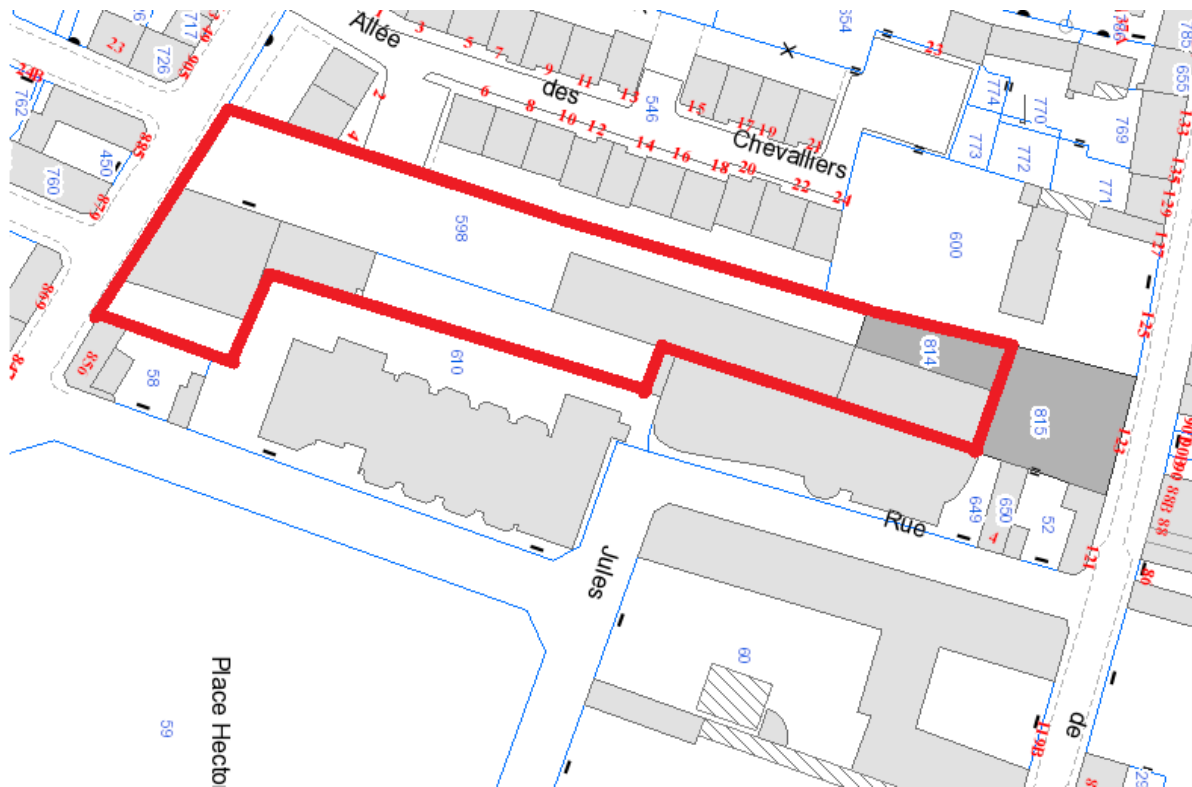
La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

Cession des parcelles
AN 598 – AN 814 – AN 610p



PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE SURPLOMB SUR LA PARCELLE AN N°610p SISE 9010 RUE JULES VERNE ET RUE EMILE ZOLA

Par délibération en date du 20 décembre 2023, la Commune a décidé de céder au groupe CITIZEN / ANANAS ou toute société du même groupe qui s'y substituerait pour le même objet, les parcelles cadastrées section AN n°s 598, 814, 815 (ex 599) et AN n° 610p d'une surface totale d'environ 4 057 m².

Un permis de construire a été accordé le 23 septembre 2024 pour le projet d'aménagement de l'ilot « République Zola » de construction de logements et commerces sur les parcelles cadastrées section AN n° s 598, 814, 815 (ex 599) et 610 p d'une surface cadastrale d'environ 4 057 m². Un permis de construire modificatif a été accordé le 4 juin 2025.

Le projet de construction côté rue Emile Zola consiste à la construction d'un bâtiment de 40 logements représentant environ 2 000 m² de surface habitable et une surface commerciale à RDC d'environ 150 m² de surface utile.

Dans l'ensemble immobilier composé de 40 logements situé sur les parcelles AN n° 598 et 610p se trouvent des balcons situés en surplomb de la parcelle AN n° 610p qui dans un premier temps sera cédée à la SCCV Rouen Ouest se substituant groupe CITIZEN / ANANAS dans le cadre de l'opération d'ensemble.

Dans un second temps, la bande de terrain issue de la parcelle AN n° 610 se trouvant en-dessous des balcons sera rétrocédée à la Commune à titre gratuit, et reformera une unité avec la partie de la parcelle AN n° 610 que la Commune aura conservée. Les frais d'acte de rétrocession seront à la charge de l'aménageur.

Les balcons seront alors situés au-dessus du domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

Vu les articles 686 et suivants du Code Civil ;

Considérant que la Commune a accordé un permis de construire le 23 septembre 2024 pour la construction d'un programme immobilier sur les parcelles de terrain cadastrées section AN n° s 598, 814, 815 (ex 599) et 610 p d'une surface cadastrale d'environ 4 057 m².

Considérant que les balcons des logements sont situés en surplomb d'une partie de la parcelle AN n° 610p qui, dans un premier temps, sera cédée au groupe CITIZEN / ANANAS dans le cadre de l'opération d'ensemble puis, dans un second temps, rétrocédée à la Commune à titre gratuit ;

Considérant que cette servitude est compatible avec l'utilisation du domaine public qui se trouve en-dessous des balcons.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter la rétrocession à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 610p; les frais d'acte étant à la charge de l'aménageur (voir plan en annexe),**
- **D'accepter la constitution d'une servitude de surplomb des balcons des logements situés sur la parcelle cadastrée section AN n° 610p ;**

- **De préciser que la Commune aura l'entretien et la gestion de l'emprise de terrain située sous les balcons ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte qui constitue la rétrocession à titre gratuit, lequel contiendra la servitude de surplomb ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

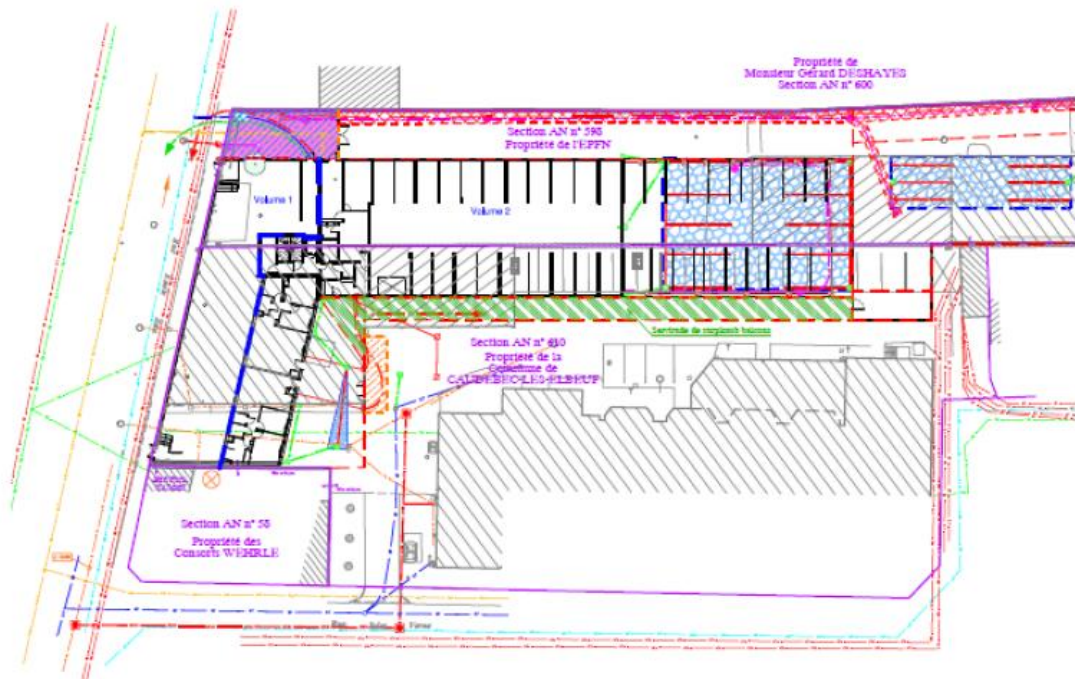
Votes contre :

Abstentions :

Plan servitude de surplomb des balcons

PLAN DE SERVITUDES Ville de CAUDEBEC-LES-ELBEUF (76) Rue Émile Zola

LEGENDE	
	Servitude de surplomb des balcons.
	Servitude de passage des réseaux Edif, Télécom, ELU, AEP, Eclairage et Gaz grevant la parcelle cadastrée AN598 (fonds servant) au profit des Volumes 1 et 2 (fonds dominant).
	Servitude de passage des réseaux Edif et Eclairage grevant la parcelle cadastrée AN598 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée AN814 (fonds dominant).
	Servitude de passage du réseau Edif grevant la parcelle cadastrée AN810 (fonds servant) au profit du Volume 2 (fonds dominant).
	Bassin de régulation et de rétention des Eaux Pluviales.
	Servitude d'accès et d'entretien de l'aire de dépôt des OM au profit des volumes 1 et 2.



PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AN N°610p SISE 9010 RUE JULES VERNE ET RUE EMILE ZOLA

Par délibération en date du 20 décembre 2023, la Commune a décidé de céder au groupe CITIZEN / ANANAS ou toute société du même groupe qui s'y substituerait pour le même objet, les parcelles cadastrées section AN n°s 598, 814, 815 (ex 599) et AN n° 610p d'une surface totale d'environ 4 057 m².

Un permis de construire a été accordé le 23 septembre 2024 pour le projet d'aménagement de l'ilot « République Zola » de construction de logements et commerces sur les parcelles cadastrées section AN n° s 598, 814, 815 (ex 599) et 610 p d'une surface cadastrale d'environ 4 057 m². Un permis de construire modificatif a été accordé le 4 juin 2025.

Le projet de construction côté rue Emile Zola consiste à la construction d'un bâtiment de 40 logements représentant environ 2 000 m² de surface habitable et une surface commerciale à RDC d'environ 150 m² de surface utile.

Afin d'accéder à l'immeuble, les locataires de ces logements devront emprunter l'accès situé à gauche de l'espace Bourvil, jusqu'au hall d'entrée des logements pour les piétons, ou jusqu'à l'entrée pour véhicules pour les usagers en voiture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

Vu les articles 686 et suivants du Code Civil ;

Considérant que la Commune a accordé un permis de construire le 23 septembre 2024 pour la construction d'un programme immobilier sur les parcelles de terrain cadastrées section AN n° s 598, 814, 815 (ex 599) et 610 p d'une surface cadastrale d'environ 4 057 m².

Considérant que l'accès à l'immeuble situé rue Emile Zola se trouve sur la parcelle AN n° 610p appartenant à Commune, sis dans le domaine public communal, à gauche de l'espace Bourvil ;

Considérant que cette servitude est compatible avec l'utilisation du domaine public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De constituer une servitude de passage à titre réel et perpétuel, sur la parcelle cadastrée section AN n° 610p, ce droit de passage s'étend sur une largeur d'environ 4 mètres à l'entrée de la voirie et environ 9 mètres au droit de l'entrée du parking de la résidence (voir plan en annexe) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte qui constitue la servitude de passage à titre gratuit ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**

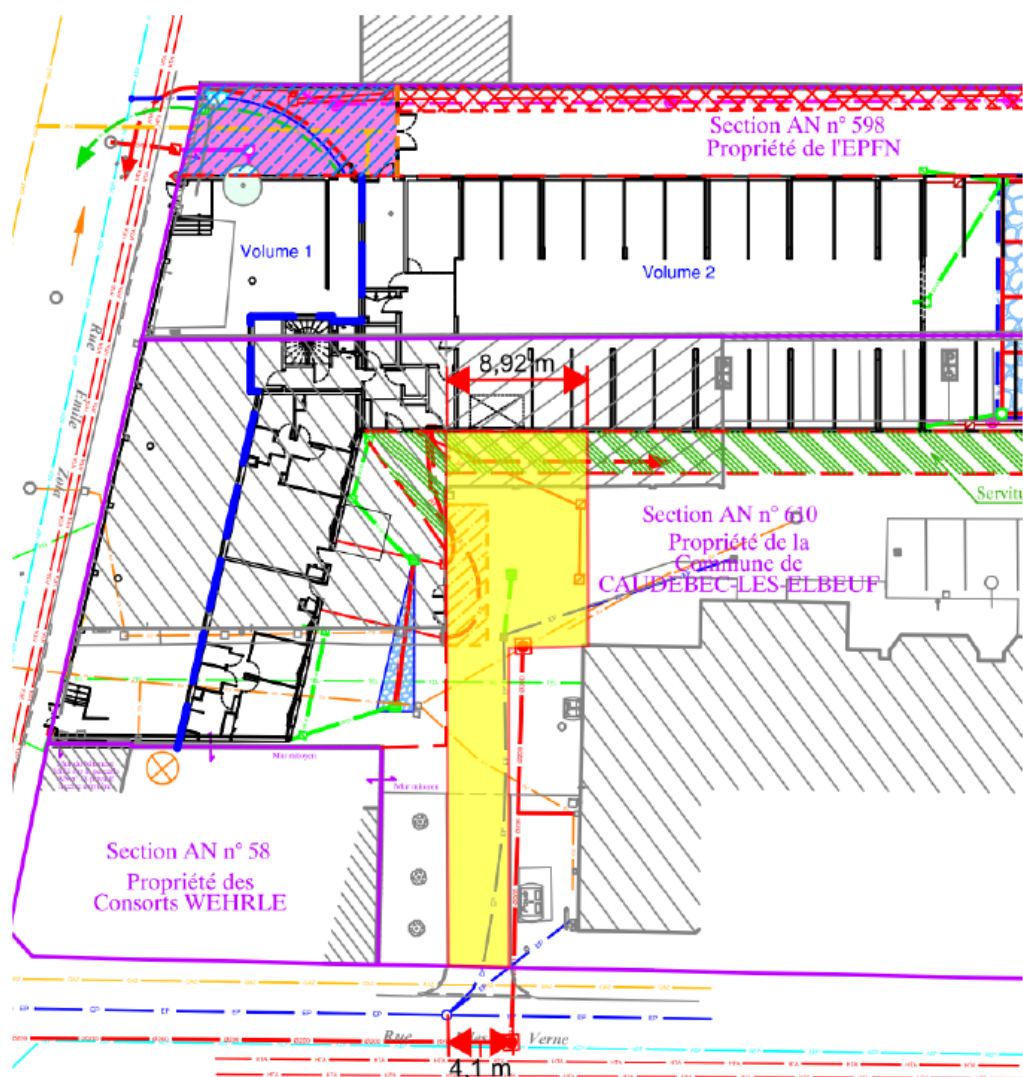
La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

Servitude de passage sur la parcelle AN n° 610



PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME JAMES / APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF ET LES PROPRIETAIRES PRIVES RELATIVE A L'ENLEVEMENT DES VEHICULES VENTOUSES, EPAVES OU EN STATIONNEMENT INTERDIT DANS LES LIEUX PRIVES NON OUVERTS A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.541-3 et R.541-77 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants et L.325-12 et suivants ;

Vu l'article L.272-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la convention de coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf signée en date du 27 juin 2024 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de renforcer la coopération entre la Police Municipale et les propriétaires privés afin de traiter efficacement les situations de véhicules abandonnés, ventouses, épaves ou en stationnement interdit dans les parties communes et parkings privés ;

Considérant que cette convention précise les modalités d'intervention de la Police Municipale et de la Police Nationale, selon que les parkings soient ouverts ou fermés à la circulation publique, ainsi que la répartition des responsabilités entre les parties ;

Considérant que la mise en place de ce partenariat est de nature à améliorer la sécurité, la tranquillité publique et la qualité de vie des habitants des résidences concernées ;

Considérant qu'il est opportun d'adopter une convention type, jointe en annexe à la présente délibération, qui servira de base à l'ensemble des conventions conclues avec les propriétaires privés concernés ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le modèle type de convention de partenariat entre la Police Municipale de Caudebec-lès-Elbeuf et les propriétaires privés relatif à l'enlèvement des véhicules ventouses, épaves ou en stationnement interdit dans les lieux privés non ouverts à la circulation publique, annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention type avec l'ensemble des propriétaires privés implantés ou à venir sur le territoire de la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau pour chaque signature, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant ;**
- **De préciser que les frais liés aux mises en fourrière seront supportés conformément aux dispositions prévues par la convention et par la réglementation en vigueur.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME JAMES / APPROBATION D'UNE CONVENTION
TYPE DE PARTENARIAT ENTRE L'ETAT, LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF ET
LES PROPRIETAIRES PRIVES RELATIVE AU TRANSFERT DES IMAGES DE
VIDEOPROTECTION VERS LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

En 2015, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf a débuté le déploiement de son réseau de vidéoprotection urbaine, dont le développement se poursuit depuis chaque année.

Dans un souci de sécurité et de protection de la population, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf investit dans un dispositif de déport en temps réel des images de ses caméras de vidéoprotection vers le Centre d'Information et de Commandement (CIC) départemental.

Le 26 juin 2025, une convention a été votée au Conseil Municipal ayant pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Seine-Maritime, par le Centre de visionnage de la Police Municipale, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection urbaine implanté dans la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Afin d'étendre ce dispositif aux parcs privés de la commune, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf propose aux bailleurs, syndics ou zones commerciales, s'ils le souhaitent, de déporter leurs images de vidéoprotection vers le poste de la Police Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.223, L.251 à L.255, L.272-2, R.251 à R.253 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A2021-57 en date du 15 juillet 2021, portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État, signée le 27 juin 2024 ;

Vu la convention du 2 juillet 2025 ayant pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Seine-Maritime, par le Centre de visionnage de la Police Municipale, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection urbaine implanté dans la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Considérant que la vidéoprotection constitue un outil complémentaire pour renforcer la tranquillité publique, faciliter l'intervention des forces de sécurité et répondre aux attentes des habitants et des acteurs économiques ;

Considérant l'intérêt d'un déport d'images des caméras des sites privés vers le local de la Police Municipale et vers les services de Police Nationale pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique ;

Considérant qu'il est opportun d'adopter une convention type, jointe en annexe à la présente délibération, qui servira de base à l'ensemble des conventions conclues avec les propriétaires privés concernés ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le modèle type de convention de partenariat entre l'État, la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf et les propriétaires privés relatif au transfert des images de vidéoprotection vers le service de Police Municipale, annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention type avec l'ensemble des propriétaires privés implantés ou à venir sur le territoire de la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau pour chaque signature, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite au décès de Monsieur HURE, Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-76 du 26 juin 2024 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant la nécessité que la Commission d'Appel d'Offres comporte cinq titulaires et cinq suppléants ;

Considérant qu'il convient de maintenir la règle de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

La candidature suivante est présentée pour le poste de titulaire :

-

La candidature suivante est présentée pour le poste de suppléant :

-

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Jean-Pierre KERRO, actuellement suppléant, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est proposé de nommer Fernand DACOSTA comme membre suppléant à la place de Jean-Pierre KERRO.

La commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant

Titulaires :

- 1) Pascal LE NOË
- 2) Jean-Pierre KERRO
- 3) Véronique VACHEROT
- 4) David LETILLY
- 5) Jean-Michel GIRARD

Suppléants :

- 1) Katia COUSIN
- 2) Soraya ELMAOUI
- 3) Fernand DACOSTA
- 4) Steve LEROY
- 5) Patricia PERICA

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre : Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Suite au décès de Monsieur HURE, Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-41 du 25 juin 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-77 du 26 juin 2024 désignant les membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est composée, outre le Maire, Président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de maintenir la règle de représentation proportionnelle au plus fort reste.

La candidature suivante est présentée pour le poste de titulaire :

-

La candidature suivante est présentée pour le poste de suppléant :

-

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Jean-Pierre KERRO, actuellement suppléant, membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est proposé de nommer Fernand DACOSTA comme membre suppléant à la place de Jean-Pierre KERRO.

La commission de Délégation de Service Public est composée comme suit :

Président : Monsieur le Maire

Titulaires :

- 6) Pascal LE NOË
- 7) Jean-Pierre KERRO
- 8) Véronique VACHEROT
- 9) David LETILLY
- 10) Jean-Michel GIRARD

Suppléants :

- 6) Katia COUSIN
- 7) Soraya ELMAOUI
- 8) Fernand DACOSTA
- 9) Steve LEROY
- 10) Patricia PERICA

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1 relatif à la constitution et aux missions de la CCSPL ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-109 du 07 octobre 2020 désignant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que l'association Les Vitrites du Pays d'Elbeuf a suspendu ses activités depuis juin 2025 ;

Considérant la création de l'association Les Enseignes Caudebécaises, représentée par Franck DEMANTES, Président, en juillet 2025 ;

Considérant la nécessité que la Commission Consultative des Services Publics Locaux comporte trois associations locales ;

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Les Enseignes Caudebécaises en tant que représentant des associations locales.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée comme suit :

Représentants du Conseil Municipal :

1. Soraya ELMAOUI
2. Emmanuel FOREAU
3. Fernand DACOSTA
4. Nathalie THERET
5. Pierre DAVID

Représentants des trois associations locales :

- 1) Les Enseignes Caudebécaises
- 2) Consommation Logement Cadre de vie (CLCV)
- 3) Association des Commerçants Non Sédentaires

Un représentant du Conseil Municipal des Sages

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DU REPRESENTANT
AU CONSEIL DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE LARGESSE

Par délibération n° 2025-03 en date 13 février 2025, le Conseil Municipal de Caudebec-lès-Elbeuf a voté la fusion des écoles Paul Bert et Amiral Courbet afin de former l'école élémentaire Pierre Largesse, à compter de la rentrée scolaire 2025.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein du conseil de l'école élémentaire Pierre Largesse.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner un de ses membres selon les modalités suivantes :

- Vote à bulletin secret ;
- Élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin ;
- Et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L.2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'Education notamment l'article D 411-1 modifié par le Décret n°2019-918 du 30 août 2019 - article 8 ;

Vu la délibération n° 2020-42 du 25 juin 2020 désignant des représentants au sein des conseils d'écoles ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la Ville au conseil de l'école élémentaire Pierre Largesse ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Pascal LE NOË comme représentant au Conseil de l'école élémentaire Pierre Largesse.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / INSTAURATION D'UN NOUVEAU
REGIME HORAIRE AU SECTEUR ENVIRONNEMENT ET MISE A JOUR DU REGLEMENT
RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE ET DU
CCAS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;

Vu la circulaire ministérielle de la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la délibération n°2025-89 du Conseil Municipal du 26 juin 2025 relative à l'organisation du temps de travail ;

Considérant qu'il convient de créer un deuxième régime horaire incluant le week-end pour les agents de propreté urbaine ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement sur l'organisation du temps de travail des agents de la Ville et du CCAS au vu des évolutions législatives et réglementaires ;

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 18 septembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération et de modifier le règlement sur l'organisation du temps de travail en conséquence.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

COMMUNICATION

COMMUNICATION PRESENTÉE PAR M. LE MAIRE / INFORMATION SUR LES STAGIAIRISATIONS

Selon le plan de contractualisations et de stagiairisations présenté en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et en Comité Technique du 1^{er} octobre 2020, l'Autorité Territoriale a décidé de stagiairiser les agents contractuels après une période de 3 ans de contrat de droit public suivant l'appréciation de leurs supérieurs hiérarchiques, afin de prendre tout le recul nécessaire quant aux compétences et à l'implication des agents pour le service public.

Il s'ensuit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant que l'intégration en fonction publique sans concours ne peut se faire que sur le 1^{er} grade de la catégorie C (échelle C1) ;

Considérant les vacances, au tableau des effectifs des postes n°6 et n°26 d'adjoints techniques territoriaux à temps complet de la Ville ;

Considérant les déclarations de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant les qualités professionnelles des agents en Contrat à Durée Déterminée depuis 3 ans respectivement au sein du Secteur Bâtiments et du Secteur Environnement de la Direction des Services Techniques Municipaux ;

Après information des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 18 septembre 2025, Monsieur le Maire vous informe qu'il procèdera à la stagiairisation de ces agents par voie d'intégration directe sur leur grade d'affectation à l'issue de leur contrat de droit public, sous réserve de leur accord.

La rémunération sera basée sur le grade d'affectation, l'échelon restant à définir en fonction de leur reprise de carrière privée ou publique en qualité de contractuel.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / RECRUTEMENTS DE DEUX AGENTS DE PROPRETE URBAINE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LA PERIODE ESTIVALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant l'accroissement temporaire d'activité en période estivale conjugué aux congés annuels des agents du Secteur Environnement ;

Considérant qu'en complément du travail de fond effectué par les agents de propreté urbaine, l'enlèvement des encombrants et des déchets abandonnés doit être assuré 7 jours sur 7 ;

Considérant l'impossibilité de mettre en place les astreintes propreté le week-end et l'urgence à réagir et à régulariser la situation ;

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 18 septembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Recruter 2 agents de propreté urbaine pour accroissement temporaire d'activité sur emplois non permanents et à temps non complet à 70% (24,5/35ème), et ce du 27 juin au 28 septembre 2025 ;
- En application des dispositions de l'article 2 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et compte tenu du travail systématique tous les week-ends, et notamment tous les dimanches, le temps de travail des agents affectés à ce régime hebdomadaire ont vu leur temps de travail effectif réduit selon le planning suivant :

Vendredi	De 8h à 12h et de 13h15 à 16h15	7h
Samedi	De 9h à 12h et de 13h30 à 17h30	7h
Dimanche	De 9h à 12h et de 13h30 à 17h30	7h équivalent à 10h30

- La rémunération est basée sur le 1^{er} échelon de la grille de rémunération du grade d'adjoint technique territorial. Les agents bénéficient de la prime annuelle au prorata de la durée du contrat.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget 2025

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / CREATION D'EMPLOIS A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-23,1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant l'accroissement du nombre de dossiers liés aux recrutements et à la formation de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Caudebec-lès-Elbeuf et les différentes mobilités au service Gestion de la Mobilité, des Emplois et des Compétences depuis décembre 2024 ;

Considérant la mobilité de la responsable de ce service à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de former l'intégralité de la nouvelle équipe et de modifier transitoirement le fonctionnement de ce service afin d'assurer la continuité des activités du service et de répondre aux priorités de la collectivité en matière de formation et de recrutement
Considérant les connaissances nécessaires en ressources humaines et du fonctionnement de notre collectivité ;

Considérant la nécessité de réagir rapidement et de régulariser la situation ;

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 18 septembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal de :

- De créer un emploi non permanent d'Assistante ressources humaines pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et venir en soutien administratif à la responsable GMEC à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs
- De transformer cet emploi d'Assistante ressources humaines en Chargée de recrutement et de formation, besoin devenu permanent pour répondre aux enjeux de la collectivité et ce sur le grade d'adjoint administratif territorial n°7 au tableau des effectifs
- De créer, dès à présent, un emploi non permanent supplémentaire de Chargée de recrutement et de formation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité transitoire suite au départ de la responsable GMEC et en attente et d'une stabilisation de ce service et éventuellement d'une réorganisation de la Direction des Ressources Humaines. Ce contrat sera conclu pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces recrutements

Les rémunérations des emplois non permanents seront basées sur la grille de rémunération du grade d'adjoint administratif territorial. Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables aux cadres d'emplois afférents et

selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat et de la quotité du temps de travail.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en vigueur, et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.332-8,2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création et la suppression d'emplois permanents recensés dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération et mis à jour, relevant des grades référencés et des catégories hiérarchiques A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet en fonction du tableau susmentionné et qu'il n'a pas été possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Considérant le suivi de l'évolution des effectifs de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et la vacance des postes identifiés ;

Considérant les déclarations de vacances et leur publicité obligatoire d'un mois minimum sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant l'éventualité d'une recherche infructueuse de candidats statutaires et la nécessité des services à recruter rapidement pour assurer la continuité et la qualité du service public ;

Ainsi, en raison des postes à pourvoir et de l'éventualité de l'infructuosité des procédures de recrutement de fonctionnaires, Monsieur le Maire propose l'établissement de contrats à durée déterminée sur la base de l'article L332-8,2° du Code Général de la Fonction Publique, d'une durée comprise entre un an et trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 18 septembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer les grades :
 - D'agent de maîtrise n°4 et 5 à temps complet
 - D'adjoint d'animation territorial n°46 à temps non complet à 50%
 - D'adjoint administratif territorial n°7 à temps complet
 - Chef de Service de Police Municipale n°1 à temps complet
- De supprimer les grades non pourvus par les recrutements finalisés :
 - D'attaché n°3 à temps complet

- ↳ De rédacteur principal de 1^{ère} classe n°1 et n°5 à temps complet
 - ↳ De rédacteur principal de 2^{ème} classe n°2 et n°4 à temps complet
 - ↳ De technicien territorial n°4 à temps complet
 - ↳ D'agent de maitrise principal n°6
 - ↳ D'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe n°2
- ↳ De recruter :
- ↳ Un animateurs(trice) à temps non complet en lieu et place de l'emploi à temps complet préexistant / Diplôme du BAFA souhaité / Capacité à travailler en équipe et en autonomie / Savoir faire preuve de patience et de pédagogie / Capacité à concevoir et animer des projets / Capacité d'adaptation / Vacance ouverte sur le grade d'adjoint d'animation n°46 à temps non-complet 50% (17,5/35ème) au tableau des effectifs de la Ville / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu.
 - ↳ Un(e) Chef(fe) du secteur Bâtiment - Magasin - Garage STM / Diplômé(e) d'un niveau Bac +2 à Bac +3 dans le domaine du bâtiment / Expérience exigée en encadrement / Permis B et habilitation électrique exigés / CACES R486 A et B, R482 A et F souhaités / Connaissances techniques, technologiques, normatives et réglementaires en bâtiment / Techniques d'ingénierie du bâtiment / Connaissances réglementaires des collectivités et établissements publics / Modalités d'application des règles de sécurité sur chantier / Vacance ouverte sur les grades de technicien n°1, agent de maitrise principal n°1 et agent de maitrise n°5 au tableau des effectifs de la Ville / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu.
 - ↳ Un Econome de Flux rattaché à la Direction des Services Techniques Municipaux (poste aménagé) / Connaissances techniques, technologiques, normatives et réglementaires en bâtiments / capacités à lire des plans et représentations techniques / connaissances des normes sur la qualité environnementale et la performance énergétique / compétences en contrôle de gestion / Vacance ouverte uniquement aux titulaires sur le grade de Technicien (n°2 au tableau des effectifs)
 - ↳ Un Chargé de la gestion technique des bâtiments - Assistant Econome de Flux (poste aménagé) / Connaissances techniques, technologiques, normatives et réglementaires en bâtiments / capacités à lire des plans et représentations techniques / Connaissances des normes sur la qualité environnementale et la performance énergétique / Vacance ouvert uniquement aux titulaires sur le grade d'adjoint technique territorial (n°20 au tableau des effectifs)
 - ↳ Deux agents de brigade / Expérience dans le domaine de la restauration ou de l'entretien des locaux / Connaissance des risques d'utilisation de certains produits d'entretien / Connaissance des règles du tri sélectif / Vacances ouvertes sur les grades d'adjoints techniques n°42 et 62 à temps complet au tableau des effectifs / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu ou en fonction de la réglementation pour les contrats aidés
 - ↳ Un agent d'entretien des locaux / Expérience dans le domaine de l'entretien des locaux / Connaître les risques d'utilisation de certains produits d'entretien / Connaître les règles du tri sélectif / Vacances ouvertes sur le grade d'adjoint technique n°27 à temps complet au tableau des effectifs / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu ou en fonction de la réglementation pour les contrats aidés
 - ↳ Un Chef(fe) de Police Municipale au départ à la retraite de l'actuel chef de service / Connaissance du droit pénal, administratif et des prérogatives de la Police Municipale / Connaissances réglementaires et judiciaires des infractions / Compétences relationnelles et rédactionnelles/ Capacité à manager et piloter l'activité du service / Savoir communiquer et gérer les conflits / Permis B exigé / Vacances ouvertes sur les grades de chef de service n°1 et brigadier-chef principal

n°1 au tableau des effectifs / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu

- ➔ Un Adjoint au Chef(fe) de la Police Municipale au départ à la retraite de l'actuel adjoint au chef de service / Connaissance du droit pénal, administratif et des prérogatives de la Police Municipale / Connaissances réglementaires et judiciaires des infractions / Compétences relationnelles et rédactionnelles / Capacité à prendre le relai en l'absence du chef de service et à suivre l'activité du service / Savoir communiquer et gérer les conflits / Permis B exigé / Vacance ouverte sur le grade brigadier-chef principal n°3 au tableau des effectifs / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu
- ➔ Un Chargé(e) de recrutement et de formation / Diplôme de niveau bac+2 à minima exigé dans le domaine juridique ou des ressources humaines / Compétences rédactionnelles / Capacité à travailler en autonomie, en équipe et en transversalité / Savoir communiquer / Être force de proposition / Vacance ouverte sur le grade d'adjoint administratif territorial n°7 / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu
- ➔ Deux agents de propreté urbaine de week-ends / Permis B exigé / Bonne condition physique exigée / Connaissance et respect des règles de sécurité au travail / Vacances ouvertes sur les grades d'adjoints techniques territoriaux n°23 et 60 / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-47, anciennement l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf a l'opportunité de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après information des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 18 septembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.
- Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :
 - Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027.
 - Contrats gérés en capitalisation.
- Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.
- Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15% de la masse salariale assurée par la collectivité.
- Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / MANDAT SPÉCIAL – DEPLACEMENT
D'UN ADJOINT AU MAIRE À NICE DANS LE CADRE D'UNE REMISE OFFICIELLE D'UN
LABEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2123-18 et R.2123-22-1 et suivants relatifs aux frais de mission et de déplacement des élus locaux ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf a été distinguée dans le cadre du label national « *Ville Active et Sportive* » ;

Considérant que la cérémonie officielle de remise de ce label se tiendra à Nice les 29 et 30 octobre 2025 ;

Considérant l'importance de la représentation de la Ville à cette cérémonie ;

Considérant que le mandat spécial est une mission précise, limitée dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables, et accomplie dans l'intérêt des affaires municipales ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'attribuer de tels mandats spéciaux aux élus désignés, préalablement à la mission, et de déterminer les conditions de prise en charge des frais occasionnés ;

Ce déplacement peut donc faire l'objet d'un mandat spécial dans les conditions suivantes :
M. Emmanuel FOREAU Adjoint au sport et à la vie associative

Dates : du 30 au 31 octobre 2025

Destination : Nice (France)

Moyens de transport :

Train, Avion, Taxi

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accorder un mandat spécial à l'élu afin de se rendre à Nice les 30 et 31 octobre 2025 pour participer à la cérémonie officielle de remise du label « *Ville Active et Sportive* ».

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à cette mission seront pris en charge par la Commune sur présentation d'un état de frais individuel et des pièces justificatives respectant les conditions définies par le décret précité fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

D'inscrire, le cas échéant, les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :